

Patay pendant l'occupation: des exemples de réquisitions

Retrouvées dans les archives personnelles de Guy DESCAUSES, les documents reproduits ci-dessous en fac similé et leur lecture, montrent quel a pu être le poids de l'occupation, pour les patichons au quotidien.

FELDKOMMANDATUR 589 AVIS

Les hommes habitant la commune qui furent convoqués par le Maire pour les travaux de déblaiement au camp de BRICY, doivent donner, en tout les cas, suite à cette convocation. Tous ceux qui ne donneront pas suite à la convocation ou qui ne reprendront pas immédiatement le travail après une alerte ou un bombardement devront s'attendre, selon l'ordonnance du 18 décembre 1942, concernant la sauvegarde de l'autorité occupante, soit à une peine de travaux forcés à subir en Allemagne, soit à la peine de mort pour intelligence avec l'ennemi.

M. DESCAUSES,

Préfecture du Loiret Etat Français

Ordre de réquisition individuelle

En exécution des prescriptions de l'article 14 de la loi du 11 juillet 1936 sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre

1. **DESCAUSES René**

demeurant à Patay

assurera, en qualité de requis,

jusqu'à nouvel ordre, la garde de la prise d'eau de la gare, conformément aux consignes reçues.

Patay le **1er octobre 1943**

pour le Préfet et par délégation

Le Maire de Patay

signé : **LEGER**

Ministère de l'intérieur

Secrétaire général à la Police

Garde des communications

Ordre de Mission

Monsieur **DESCAUSES René** né **le 27 septembre 1891 à Lumeau**, demeurant à Patay, **Place de la Halle** est chargé de la surveillance de la prise d'eau de la gare à titre de requis provisoire, **le quatre octobre mille neuf cent quarante trois** à partir de

8 heures jusqu'à **13 heures**.

Il portera pendant son service un brassard blanc muni d'une bande bleu verticale et du cachet de la garde des communications.

Il est autorisé, autant que son service l'exige à circuler sur les voies ferrées après l'heure du couvre-feu, à se servir d'une bicyclette la nuit et à porter un gourdin.

A Patay le **1er octobre 1943**

Le Maire

Signé : **LEGER**

Hospice de Patay Loiret

Patay le 21 10 1943

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître, que par arrêté du 7 octobre 1943, Monsieur le Secrétaire d'Etat à la santé et à la Famille vous a nommé membre de la Commission administrative de l'hospice en qualité de **représentant des Caisses d'assurance sociales**.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de considération distinguée.

Le Maire de Patay

Signé : **LEGER**

1.
DESCAUSES Louis

Mairie de Patay

Par ordre des autorités allemandes vous êtes requis pour le 24 mai 1944 au camp
de Bricy.

Départ : Place du marché : 6 heures

Se munir d'une pelle, une assiette et
un couvert.

M. DESCAUSES René

Mairie de Patay

Par ordre des autorités allemandes vous êtes requis pour le 17 juin au camp de Bricy.

Départ : Place du marché : 6 heures

Se munir d'une pelle, une assiette et

un couvert.

M. DESCAUSES René

Mairie de Patay

Le pointage des listes de présence au camp de Bricy, remis par les autorités allemandes portent absence à votre actif pour la journée du 28 juin.

En conséquence, vous êtes priés de déposer mercredi matin 5 juillet courant, à la mairie, la somme de trois cents francs représentant l'amende infligée pour cette absence.

Il vous est possible de compenser ces absences par deux journées de travail à effectuer en plus de vos convocations habituelles.

Si vous optez pour cette manière vous devrez vous faire connaître mercredi matin à la mairie.

En cas de non réponse à cette date les mesures les plus sévères à votre égard pourront être prises par les autorités allemandes.

1.
DESCAUSES René

Mairie de Patay (Loiret)

12-2-1944

Monsieur,

Par ordres des autorités allemandes, reçu ce matin, vous êtes requis en votre qualité de **serrurier** pour aller travailler au camp de Bricy, cet après midi 12 février.

Vous devrez obligatoirement prendre le train de 12heures 30.

Le Maire de Patay

M. DESCAUSES René